

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 22/002/2005 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 20/05 (ASA 22/001/2005 du 21 janvier 2005)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTE DE RETOUR FORCÉ / CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

JAPON

des Kurdes de Turquie :
Erdal Dogan (h) et sa famille
Zeliha Kazankiran (f)
Hatice Kazankiran (f)
Mercan Kazankiran (f)
Safiye Kazankiran (f) et
Mustafa Kazankiran (m), son fils

Londres, le 9 février 2005

Les autorités japonaises ont prolongé l'autorisation de séjour de la famille Kazankiran jusqu'au 24 février et celle de la famille d'Erdal Dogan jusqu'au 21 février. Le gouvernement a indiqué que la famille Kazankiran pourrait s'installer dans un pays tiers et le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR) est intervenu en ce sens.

La demande d'asile faite par Erdal Dogan est en cours d'examen ; une décision définitive doit être rendue avant la fin février. Si sa demande était rejetée, lui et sa famille risquent d'être renvoyés de force en Turquie. Des responsables de l'ambassade du Japon, assistés de policiers locaux, ont rencontré sa famille, en Turquie. Si Erdal Dogan et sa famille sont renvoyés de force en Turquie, ils risquent d'être détenus sans inculpation et torturés.

La campagne lancée par des militants des droits humains, notamment le réseau AU, a attiré l'attention générale sur ces affaires et a peut-être incité le gouvernement japonais à mieux traiter ces personnes. Un groupe d'enseignants du second degré a récolté 63 000 signatures sur une pétition demandant que les familles Kazankiran et Dogan obtiennent le statut de réfugiés ; la pétition a été remise au services de l'immigration.

Le Bureau de l'immigration de la région de Tokyo a prolongé l'autorisation de séjour de la famille Kazankiran jusqu'au 24 janvier après l'avoir rencontrée. Au Japon, il est exceptionnel que des ministres en exercice prennent position publiquement sur des affaires ayant trait au droit d'asile, mais le 25 janvier dernier, le ministre de la Justice a déclaré aux journalistes que la décision concernant la famille Kazankiran était fondée sur des considérations humanitaires. Le même jour, le ministère de la Justice rendait publique une note qu'il avait fait parvenir au bureau du HCR pour le Japon. Cette note répondait aux critiques faites par le HCR à la suite de l'expulsion, le 18 janvier 2005, d'Ahmet Kazankiran et de son fils Ramazan – à qui le HCR avait reconnu le statut de réfugiés. Le lendemain, le Premier ministre a défendu la mesure d'expulsion dans un discours devant la Chambre haute du Parlement, mais a aussi indiqué que le reste de la famille pourrait être installée dans un pays tiers par le HCR.

Depuis leur retour en Turquie, Ahmet et Ramazan Kazankiran n'ont pas été harcelés par les autorités turques. Ramazan Kazankiran a été appelé sous les drapeaux dans le cadre du service militaire obligatoire. Les membres de leur famille restés au Japon ont pu les contacter – avec quelque difficulté.

Merci à tous ceux qui ont participé à cette action. Si possible, envoyez une dernière série d'appels, en anglais ou dans votre langue :

- saluant la décision de prolonger l'autorisation de séjour au Japon d'Erdal Dogan et de sa famille ainsi que des cinq membres de la famille Kazankiran ;
- rappelant aux autorités que le Japon est partie à la Convention des Nations unies sur les réfugiés et à la Convention contre la torture qui interdisent l'expulsion de toute personne vers un pays où elles risquent d'être torturées ;
- exhortant les autorités à ne pas expulser Erdal Dogan et les autres Kurdes de Turquie vers ce pays, où ils seraient sous la menace de tortures et autres violations graves des droits humains.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Minister NOONO Chieko
Ministry of Justice
1-1-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8977
Japon

Fax : +81 3 3592 7088 ou +81 3 5511 7200 (via le Bureau de l'Information et des Relations extérieures)

Courriers électroniques : webmaster@moj.go.jp

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires extérieures :

Minister MACIMURA Nobutaka
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-Ku
Tokyo 100-8919
Japon

Fax : +81 3 6402 2796 (Services administratifs)

Courriers électroniques : webmaster@mofa.go.jp

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Journal national :

Asahi Shimbun
5-3-2 Tsukiji, Chuo-ku
Tokyo 104-8011, Japon

Fax : +81 3 3545 0285 / 3593 0438

Courriers électroniques : kouhou@mx.asahi-np.co.jp

Journal national :

Yomiuri Shimbun
1-7-1 Ohtemachi, Chiyoda-ku
Tokyo 100-0004, Japon

Courriers électroniques : gaihou@tokyo.yomiuri.co.jp ou dy@yominet.ne.jp (salle de rédaction)

Fax : +81 3 3245 1277 / 3581 0434 / 3279 6324 / 3217 8247 (salle de rédaction)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Japon dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 24 MARS 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*